

le seigneur donne le « mortement » à ses enfants en considération des services rendus par le dit greffier (1). Charité, gratitude, prudence aussi !

Le 14 février 1718 : Henri del Hees est mort, « donné le mortement à sa veuve peu commode » (2).

Concernant le droit de « mortement », le Sgr Nicolas-Ignace de Woelmont note encore : « La pratique est telle que l'étranger mourant en la terre de Soiron doit le mortement, et le sujet mourant ailleurs le doit aussi ». Exemple :

« le 16 décembre 1680, ay reçu pour mortement de Lorent Minor décédé au pays de Luxembourg, passé quelque temps, 40 florins » (3).

Le 30 octobre 1692 ; le seigneur fait saisir une vache dans l'étable de Nizet Georges dit le Massenge, pour mortement de Wauthelet del Tourre mort célibataire au village de Xhendremael, où il était allé pour ses affaires » (4).

Et voici la contrepartie : « Libert Raoulx, mayeur de Maissin, mort à Soiron le 18 février 1695 dans la maison pastorale de Maître Servais Ronval duquel, il était neveu, 1 ducat, 8 florins » (5).

Le droit de « mortement » fut « éteint » à Soiron du consentement du seigneur Charles Alexandre de Woelmont en 1723. La communauté de Soiron s'engagea à payer annuellement au seigneur cinquante cinq écus pour le rachat de ce droit et de celui des poules et corvées. C'est encore un exemple de l'extinction des droits seigneuriaux avant la Révolution.

Marcel GRAINDOR.

(1) *Reg. 14 de Nic. Ign. de Woelmont* (1700).

(2) *Reg. 15 de Nic. Ign. de Woelmont* (1710).

(3) *Reg. 12 de Nic. Ign. de Woelmont* (1680).

(4) *Reg. 13 de Nic. Ign. de Woelmont* (1690).

(5) *Reg. 13 de Nic. Ign. de Woelmont* (1690).

LES PAROISSES DU DIOCÈSE DE LIÈGE
DESSERVIES PAR DES RELIGIEUX
A LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE (1)

Dès le XII^e siècle, certains ordres religieux placèrent régulièrement leurs chanoines et leurs moines comme curés dans des églises dont ils avaient la collation. Celles-ci furent desservies en général par des religieux, sans interruption notable. Voici les noms et le nombre de ces paroisses à la fin du XVIII^e siècle :

Chanoines réguliers (22 paroisses).

Rolduc (6) : Rolduc, Baelen, Henri-Chapelle, Eupen, Welkenraedt et Kerkrade

Flône (8) : Flône, Borsu, Hermalle-sous-Huy, Antheit, Engis, Geer, Dreye et la Neuville-en-Condroy.

Liège Saint-Gilles (2) : Héron et Petit-Rechain.

Oignies (2) : Oignies, Tamines.

Beaufays (1) : Beaufays.

Malonne (1) : Malonne.

Liège Écoliers (1) : Liège Saint-Pholien.

Huy Neufmoustier (1) : Huy Saint-Étienne.

Prémontrés (26 paroisses).

Liège Beurepart (6) : Liège Saint-Nicolas-outre-Meuse, Soumagne, Loverval, Reckem, Op-Grimbie, Simpelveld.

Leffe (9) : Leffe Saint-Georges, Crupet, Dréhance, Dorinne, Florée, Sorinne, Sart-en-Fagne, Dinant Saint-Médard (rive gauche) et Waha Saint-Martin.

Floreffe (7) : Floreffe, Warnant-sur-Méhaigne, Aublain, Farciennes, Overpelt, Sautour, Villers-en-Fagne.

Bonne-Espérance (2) : Morialmé et Soumoy.

La Val-Dieu-sur-Semois (1) : Orchimont.

Averbode (1) : Averbode (paroisse de fait et non de droit).

(1) D'après les *Tableaux ecclésiastiques du diocèse de Liège*, parus de 1775 à 1795.

Bénédictins (7 paroisses).

Stavelot (2) : Stavelot Saint-Sébastien et Louveigné.

Liège Saint-Laurent (1) : Fexhe-le-haut-clocher.

Lobbes (4) : Erpion, Renlies, Vergnies, Thuillies.

Cisterciens (2 paroisses).

Val-Dieu (2) : Saint-Remy et Warsage.

Ordre teutonique (2 paroisses).

Liège (2) : Liège Saint-André et Liège Saint-Gangulphe, desservies, en fait, par un prêtre séculier.

Trinitaires (1 paroisse).

La Sarte (1) : Vierset.

Nous arrivons ainsi à constater que soixante paroisses au moins étaient régulièrement desservies par des religieux.

R. FORGEUR.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Communications faites aux séances mensuelles du troisième mercredi :

Le 20 janvier, en présence de trente membres, M. L.-E. Halpin étudie « L'Origine des paroisses de Liège ». Le conférencier estime que, jusqu'à Notger, c'est la cathédrale qui tient lieu de paroisse unique de Liège. Notger fonde les baptistères de Notre-Dame et de Saint-Adalbert, pour le centre de la ville et pour l'Ile. Au XII^e siècle, Saint-Jean-Baptiste dessert le quartier *extra muros*: c'est la troisième et dernière paroisse complète de Liège jusqu'à la fin du Moyen Age. Le conférencier compare, au moyen de cartes inédites, les paroisses de Liège du XIII^e siècle aux paroisses d'aujourd'hui.

Le 17 février, en présence de vingt-deux membres, M. J. Brassinne examine « Le cimetière mérovingien de Liège ». En

partant des données des fouilles de la place Saint-Lambert, en 1907, et en recourant aux textes historiques, le conférencier établit les périodes ininterrompues d'occupation du site de Liège depuis l'époque néolithique et prouve l'existence d'un cimetière franc dans la colline de Publémont. Le conférencier présente, en outre, et explique la nature de trois objets datant des premiers siècles de notre ère, lui appartenant : une ampoule de saint Menas et deux anneaux sigillaires.

Le 17 mars, en présence de vingt-trois membres, Mgr Kesters examine « L'intégration de Saint-Trond à la principauté de Liège » à la lumière des événements politiques internationaux de la fin du XII^e siècle. Les luttes pour la jouissance de la haute avouerie de Saint-Trond, entre 1150 et 1225, mettent aux prises diverses grandes familles du pays et se greffent sur la querelle des Guelfes et des Gibelins. L'action simultanée de l'évêque Hughes de Pierrepont, du légat pontifical Conrad Durach et de l'abbé de Saint-Trond Jean de Xanten aboutit, après la bataille de Steppes, à l'intégration de l'abbaye à l'évêché de Liège. Au cours de son exposé, le conférencier met en valeur la grande figure de Jean de Xanten.

Le 19 mai, en présence de vingt-quatre membres, M. G. Hansotte étudie « Les rapports du Saint-Siège et de la Principauté de Liège au début du XVII^e siècle », au point de vue du droit civil. Se basant sur l'étude de quelques conflits de juridiction dont les documents se trouvent aux Archives Vaticanas, le conférencier note les difficultés soulevées dans la principauté par l'application des décisions du Concile de Trente, surtout dans le domaine de la juridiction criminelle de l'Official, contre laquelle l'État Noble se dresse en défenseur des coutumes du pays, particulièrement vis-à-vis de la censure ecclésiastique romaine.

Le 16 juin, en présence de quinze membres, M. I. Delatte parle de « La population du duché de Limbourg au lendemain de la destruction de Liège ». Le conférencier analyse deux docu-